

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TECHNOSITE ALTEA –
APPROBATION DU
COMPTE-RENDU ANNUEL
D'ACTIVITÉ À LA
COLLECTIVITÉ LOCALE AU
31 DÉCEMBRE 2019 ET DE
LA PARTICIPATION
D'ANNEMASSE-AGGLO AU
TITRE DE 2020**

D_2020_0160

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au Président que par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTION, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015 et par avenant n°5, le Conseil Communautaire prorogeait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Conformément aux textes réglementaires et à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, TERACTION doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

1. Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019 :

En 2019, il a été procédé notamment aux travaux et éléments suivants :

- La finalisation des abords du Nausicaa (local poubelles, local vélo, cheminements piétons) – travaux réceptionnés
- La réalisation du prolongement de la voirie principale (VRD) nécessaire dans le cadre du projet RTE (situé en dehors du Technosite) – travaux non finalisés ni réceptionnés à fin 2019
- La mise en place de la signalétique entreprise
- La pose d'une caméra de vidéo-protection par Annemasse-Agglo pour le portail (mise en service au 1er semestre 2020)
- La préparation de la révision du PLU de Juvigny concernant le Technosite Altea (modifications des surfaces commercialisables, de certains reculs, etc.) – modification approuvée début 2020

Pour 2020, les travaux prévus correspondent à :

- La finalisation des abords du Nausicaa (habillage de la benne de recyclage des cartons)
- La sécurisation des accès piétons (pose de potelets en lieu et place des blocs bétons disposés en 2019)
- La finalisation de la voirie primaire (grave bitume en prolongement de la voirie principale), nécessaire dans le cadre du projet RTE (situé en dehors du Technosite)

Les travaux restant à réaliser pour permettre la commercialisation de l'ensemble du site sont :

- La finalisation de la voie principale et de la raquette de retournement
- La création éventuelle de la voie d'accès au lot K (à adapter et à réaliser ou non selon le découpage). Cette voirie est pour partie réalisée par RTE dans le cadre de l'accès au poste de transformation.

La commercialisation représente 98 545 m² de surface cadastrale, dont 3 849 m² pour l'activité tertiaire et 94 696 m² pour les activités industrielles. Au 31/12/2019, il reste à commercialiser 65 800 m² pour les activités industrielles.

La révision du PLU de Juvigny pourrait ouvrir entre 6 et 8 000 m² supplémentaires à la commercialisation pour des activités industrielles en arrière de zone mais supprimerait cependant environ 4 000 m² en entrée de zone.

Le bilan global de l'opération s'équilibre à hauteur de 10 133 147 € HT, stable par rapport au précédent (- 30 000 €).

Les principaux points financiers à noter pour 2019/2020 sont :

- Les travaux de la voirie primaire dont le coût a pu être contenu
- Une légère augmentation des frais financiers liée aux emprunts à taux variables
- Le versement, en frais divers, d'une indemnité de 15k€ à la SCI Ponza (partage des frais relatifs à la pollution identifiée sur leur terrain)
- Le versement par RTE de 50% de leur participation au titre des travaux réalisés par anticipation sur le Technosite (55 k€)
- Des provisions relatives aux frais de notaire (5000 €/an) concernant la conclusion de baux à construction en lieu et place de ventes aux preneurs
- Des recettes relatives aux terrains toujours valorisées à 61€/m² avec une hypothèse d'évolution maîtrisée (+ 2€/m² tous les 2 ans – 1ère application à compter de 2021)

Cette évolution du bilan se fait pour une participation d'équilibre maintenue d'Annemasse Agglo à hauteur de 2 355 353€.

Il est envisagé les signatures d'une promesse de bail à construction avec :

- La société MECASONIC dans le cadre de son extension (2800m²) en 2020
- Les fromageries MASSON (7000m²) dans le cadre de la réorganisation de la société en 2021

2. Participation d'Annemasse-Agglo au titre de 2020

En 2019, compte tenu des travaux de voirie réalisés, la participation financière d'Annemasse-Agglo s'est élevée à 200 000 € HT.

Pour 2020, et compte tenu de la finalisation des travaux de voirie primaire, il est proposé un appel de fond de 100 000 € HT au titre de la participation de la collectivité, versés à Teractem et figurant au bilan du Technosite Altea.

PJ en annexe : CRAACL 2019

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019 tel que joint en annexe ;

D'APPROUVER le versement pour 2020 d'une participation d'Annemasse-Agglomération d'un montant de 100 000 € HT au bilan du Technosite Altea ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget AMTER, antenne OEC 55, compte 2764.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.